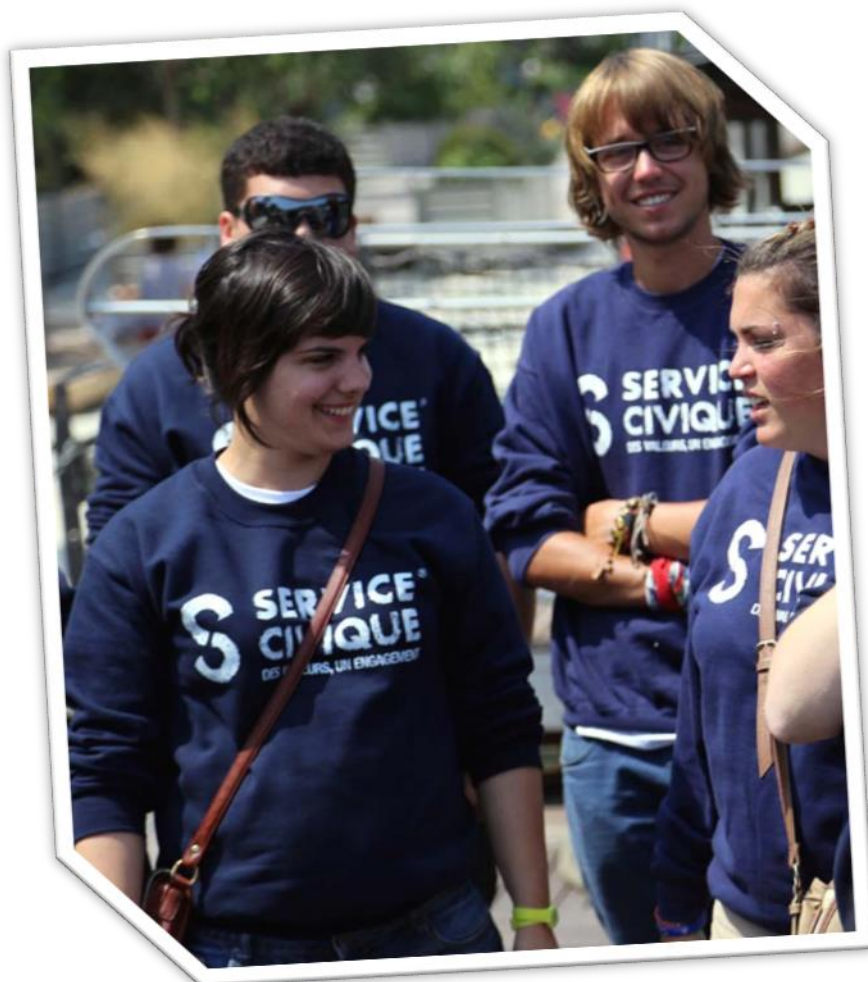


Le service civique

Le service civique a pour ambition première d'offrir aux jeunes l'opportunité de s'engager, de donner de son temps auprès d'un organisme agréé. Il représente également la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante en proposant un choix parmi de nombreuses missions, dans des domaines très divers. Il a enfin pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Pourquoi ?

- S'engager dans une mission d'intérêt général
- Vivre une nouvelle expérience
- Acquérir de nouvelles compétences
- Valoriser son parcours



Concrètement une mission de service civique c'est quoi ?

C'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger.

Cette mission peut être réalisée auprès :

UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE N'EST PAS UN STAGE

Contrairement à un stage, l'objectif d'une mission de service civique n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation. Le volontaire en mission de service civique est mobilisé sur des missions utiles à la société, qui lui permettront de s'enrichir personnellement, notamment en tant que citoyen.

Enfin, une mission de Service Civique ne doit pas être réservée aux étudiants ou aux jeunes diplômés, mais accessible à tous.

- D'organismes à but non lucratif (associations, fondations, fédérations, organisations non-gouvernementales....)
- De personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales : régions, départements, communes; établissements publics : établissements scolaires établissement public, service de l'État, bailleurs sociaux, certaines entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS)...

Le service civique ne peut pas être effectué auprès d'une entreprise

La mission peut aller de **6 à 12 mois maximum** (au moins 24 heures hebdomadaires) et s'accomplit dans un **des neuf domaines d'interventions** reconnus prioritaires nationales.



Exemples de missions éligibles

- Solidarité: Soutenir la mixité sociale en aidant les personnes fragilisées à sortir de l'isolement.
- Santé: Lutter contre les addictions et les comportements à risques chez les jeunes
- Culture et Loisirs: favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles
- Développement international et action humanitaire: aider à la scolarisation d'enfants dans des pays en voie de développement
- Éducation pour tous: sensibiliser les enfants à la science en mettant en place des ateliers scientifiques
- Environnement : sensibiliser des enfants au tri des déchets
- Intervention d'urgence en cas de crise: aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations...
- Mémoire et citoyenneté : participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques...



SOLIDARITÉ



SANTÉ



ÉDUCATION
POUR TOUS



CULTURE & LOISIRS



SPORT



ENVIRONNEMENT



MÉMOIRE &
CITOYENNETÉ



INTERVENTION
D'URGENCE EN
CAS DE CRISE



DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL &
ACTION HUMANITAIRE

Pour qui ?

- Le Service Civique est ouvert à tous les jeunes entre 16 et 25 ans sans condition de diplôme ni d'expérience professionnelle (Début de la mission possible jusqu'à la veille des 26 ans ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap)

- Conditions spécifiques pour les mineurs : autorisation parentale, adaptation de la mission à l'âge...
- Aux jeunes de nationalité française ou ressortissants européens. Désormais, avec la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, les étudiants étrangers et les réfugiés peuvent effectuer en France une mission de Service Civique.
- Les jeunes originaires d'autres pays doivent résider en France depuis plus d'un an sous couvert d'un titre de séjour autorisant un séjour durable (*ce qui n'était pas le cas des étudiants*)

Modalités pratiques pour les organismes souhaitant proposer une mission

Pour pouvoir accueillir un jeune en service civique, la structure doit au préalable obtenir un agrément Service civique.

Au niveau national, la durée moyenne des missions est de 8 mois. **A Paris, la durée des missions est de 6 mois.** (Prévoir donc le temps nécessaire au recrutement quand vous élaborerez votre calendrier d'accueil)

La **qualité de la mission** de Service Civique que vous souhaitez proposer à un volontaire et la prise en compte de la **mixité sociale** sont les principaux critères sur lequel sera apprécié votre dossier de demande d'agrément au titre du Service Civique. La définition de la mission et de votre projet d'accueil constituent des étapes clefs.

La demande fera l'objet d'une instruction sur plusieurs critères principaux :

- Les missions proposées doivent répondre aux **principes d'intérêt général**, de **non-substitution à l'emploi**, **d'accessibilité** à tous les jeunes, quel que soit leur profil et de **mixité sociale**.
- L'organisme demandant l'agrément de Service Civique doit justifier **d'au moins un an d'existence** à la date de la demande. Des dérogations pourront cependant être accordées, au cas par cas par l'Agence du Service Civique.
- L'organisme demandant l'agrément de Service Civique doit disposer d'une organisation et des **moyens compatibles** avec l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des volontaires qu'il envisage d'accueillir ou de mettre à disposition.
- les organismes d'accueil devront justifier des conditions particulières d'accueil de volontaires **mineurs de plus de 16 ans**.

Si les conditions énoncées ci-dessus sont remplies, l'organisme pourra obtenir un agrément définissant la mission et le nombre de volontaires qu'il est autorisé à accueillir. Une fois l'agrément

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AGREMENT ?

Vous exercez une activité à vocation nationale: (ex. vous êtes une union ou une fédération d'organismes qui justifie disposer d'au moins deux membres ayant leur siège dans des régions différentes)

Contactez l'Agence du Service civique
agence@service-civique.gouv.fr

Vous exercez une activité à l'échelle régionale :

Contactez la «Direction régionale Jeunesse, Sports et Cohésion» (DRJSCS)
service-civique.idf@drjscs.gouv.fr

Vous exercez une activité à l'échelle départementale :

Contactez la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de Paris
ddcs-mission-engagement@paris.gouv.fr

Le dossier de demande d'agrément se compose de deux documents à télécharger et compléter + une notice explicative

- ▶ [ASC fiche "informations générales"](#)
- ▶ [ASC fiche "mission"](#)
- ▶ [ASC Notice d'accompagnement](#)

Pour en savoir plus sur la demande d'agrément : site de l'[Agence du Service Civique](#)

obtenu (valable 3 ans), la structure pourra accueillir un ou plusieurs jeunes en service civique suivant un calendrier prévisionnel défini.

En outre, l'organisme d'accueil doit remplir certaines obligations :

- Désignation d'un tuteur, salarié ou bénévole, pour suivre le jeune tout au long de sa mission (définition des tâches confiées)
- Accompagnement du volontaire dans l'élaboration de son projet d'avenir
- Inscription du jeune par la structure à la FCC (Formation Civique et Citoyenne) et à la formation PSC1 (premiers secours)

Pour information une **indemnité de 472,97 euros nets par mois** est directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.

L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une **prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,58 euros**, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.)

Avant de remplir le dossier, il est impératif de lire avec la plus grande attention le **référentiel des missions de Service Civique** afin de bien appréhender les **principes du Service Civique** et les **conditions** dans lesquelles doit s'effectuer l'accueil des volontaires. Nous vous recommandons par ailleurs de **contacter le référent territorial** en charge de l'instruction de votre demande en amont du dépôt de dossier de demande d'agrément.

RESSOURCES

[un espace dédié réunit tous les outils et informations utiles](#) :

- Le Guide des organismes avec les démarches pour concevoir votre projet d'accueil,
- Le Référentiel de missions,
- Le Guide du tuteur,
- La rubrique « Comment concrétiser votre projet d'accueil ? »

Modalités pratiques pour les jeunes souhaitant s'engager dans une mission

Des centaines de missions sont disponibles, et régulièrement mises à jour dans neuf thématiques différentes. N'hésitez pas à **consulter les annonces** publiées sur le site Internet de l'[Agence du Service Civique](#) et postuler en ligne (créez votre [compte en ligne](#)).

Vous pouvez aussi vous rapprocher du [CIDJ \(Centre d'information et de documentation jeunesse\)](#), du réseau BIJ et PIJ et de la [Mission Locale de Paris](#) ou alternativement proposer une mission à une structure et l'inviter à se rapprocher des services (DRJSCS ou DDCS) pour engager une démarche de demande d'agrément.

Pour rappel chaque volontaire bénéficie d'une **indemnité de 472,97 euros nets par mois** est directement versée par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une **prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,58 euros**, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.)

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une **protection sociale intégrale**.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

Un **accompagnement** pour faciliter le déroulement de la mission est proposé. Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de la mission, d'une **formation civique et citoyenne** et d'un appui à la réflexion sur le projet d'avenir.

Pour nous contacter

Préfecture de Paris
Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
« Mission Engagement »
5, rue Leblanc
75015 Paris

Contact : ddcs-mission-engagement@paris.gouv.fr

Liens utiles :

<http://www.service-civique.gouv.fr/>

<http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/>



FORUM SERVICE CIVIQUE CHOISIS TA MISSION À PARIS



JEUDI 19 OCTOBRE 2017 10H-18H
PLUS DE 600 OFFRES DE MISSIONS !

Préfecture de la région
d'Île-de-France,
préfecture de Paris
5 rue Leblanc 75015 Paris

Accès :
Métro Ligne 8 / Arrêt : Balard
RER C / Arrêt : Pont du Garigliano

INSCRIS-TOI
SUR
**www.cidj.com/
forumservicecivique**
#FAITESLESAUT #MISSIONSC



Le 19 octobre dernier a eu lieu le forum « Service civique » au sein de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Plus de trente organismes étaient présents afin de proposer des offres de mission aux nombreux jeunes volontaires qui avaient fait le déplacement.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Actualites/Succes-pour-le-forum-Service-civique>